

Rapporteur : M. MARTIN

47296

42 - Sécurité

Convention de partenariat 2011-2020 avec le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine relative à l'exercice de la compétence patrimoniale - Avenant 2

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-35 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 21 octobre 2011 et 7 décembre 2020 ;

Exposé :

Depuis 2005, le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) se sont engagés dans une démarche progressive et croissante de rapprochement et de collaboration avec l'objectif de garantir le développement d'un service public d'incendie et de secours de proximité et de qualité, avec une gestion optimisée.

Cette démarche s'est notamment traduite par la mise en place d'un conventionnement dans le cadre de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales. Elle a permis parallèlement la co-construction du projet stratégique du SDIS pour les années 2009 à 2014.

Une première convention a couvert les années 2005 à 2007. L'année 2008 a été consacrée au projet stratégique du SDIS qui a largement inspiré la convention 2009-2010 dont la composante immobilière a constitué l'aspect marquant et innovant.

Les spécificités de cette dimension immobilière, et spécialement la nécessité de disposer d'un engagement suffisamment long, ont conduit à la mise en place d'une convention sur ce thème pour les années 2011 à 2020.

Un premier avenant à la convention a été passé portant prolongation de la convention et fixant son terme au 31 décembre 2022. Ces conventions successives sur le volet immobilier se traduisent par près de 88 M€ d'investissements réalisés et portés directement par le Département, témoignant ainsi d'un engagement constant et ambitieux en faveur des infrastructures immobilières du SDIS.

Ainsi, les centres principaux de Fougères, Beauregard, Le Blosne et tout dernièrement Saint-Georges sont intégralement reconstruits à neuf pour répondre aux meilleurs standards. L'école départementale à L'Hermitage est devenue un outil de formation moderne et unique sur le Grand Ouest, la plateforme logistique mutualisée au Hil sera prochainement pleinement opérationnelle après la rénovation des ateliers.

Le maillage des centres de secours volontaires est consolidé avec la reconstruction de nombreux bâtiments, sobres et performants, désormais le plus souvent possible mutualisés avec les centres d'exploitation des routes départementales.

La convention arrivant à échéance, le Département entend poursuivre et pérenniser cette politique volontariste, l'effort permanent d'adaptation aux nouveaux besoins dont l'évolution des risques inhérents au changement climatique mais aussi aux besoins sociétaux.

La prolongation par avenant n°2 d'une durée de 2 années doit permettre d'envisager une consolidation juridique du portage départemental des investissements immobiliers, alors que la loi 3DS désormais promulguée n'offre pas de solution de différenciation malgré nos sollicitations réitérées. Cette nouvelle période, courte, permettra d'envisager les conditions de faisabilité et de réussite de diverses solutions. La création d'un service unifié de la gestion du patrimoine immobilier du Département et du SDIS35 sera une piste explorée.

Il est essentiel de ne pas suspendre les actions engagées pour ne pas compromettre les projets, comme les centres mutualisés de Retiers et Saint-Aubin-du-Cormier, les études pour les constructions à Cancale, la Bouëxière et Baulon. L'adaptation perpétuelle des infrastructures immobilières du SDIS implique un engagement volontaire de long terme.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de prolongation, pour une durée de 2 années du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, à la convention de partenariat 2011-2020, à conclure entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. CHENUT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022
ID : CP20220976

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation